



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
Mél : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 22 FEV. 2024

La préfète du Bas-Rhin

à

Mesdames et messieurs les maires des
communes du Bas-Rhin concernées par
le renouvellement 2023 des
commissions de contrôle des listes
électorales (hors arrondissement de
Strasbourg)

*sous couvert de Madame et messieurs les
sous-préfets d'arrondissement*

Objet : Mise en place des nouvelles commissions de contrôle des listes électorales

PJ : Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin, en application des articles L19 et R7 à R11 du code électoral.

En vertu de l'article R7 précité, la composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe.

Par conséquent, je vous invite à procéder à l'affichage et à la mise en ligne de l'arrêté pour l'extrait concernant votre commune, ainsi qu'à sa notification aux membres de votre commission.

Conformément à l'article L19 précité, la commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin, même si une réunion s'est déjà tenue plus tôt dans l'année.

Les membres de la commission sont convoqués pour les réunions :

- par le premier conseiller municipal issu de la liste majoritaire dans les communes où la commission est composée de cinq conseillers municipaux ;
- par le conseiller municipal membre dans les communes où la commission est composée de trois membres.

En amont des réunions, il convient d'appeler l'attention des membres sur la nécessité de la présence d'au moins trois d'entre eux, soit l'ensemble des membres pour les commissions composées de trois personnes, ou des suppléants le cas échéant, afin de pouvoir délibérer valablement.

Les éventuels suppléants désignés peuvent :

- remplacer n'importe quel titulaire issu de la même liste dans les communes où la commission est composée de cinq conseillers municipaux ;
- remplacer uniquement le titulaire de leur fonction dans les communes où la commission est composée de trois membres (par exemple, un délégué de l'administration suppléant ne peut remplacer un délégué du tribunal judiciaire titulaire).

Si la composition de votre commission devait évoluer pour quelque raison que ce soit, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir m'en informer, afin que je prenne un arrêté modificatif.

Mes services restent à votre écoute pour tout complément d'information.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHEMIEL



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le

22 FEV 2024

ARRÊTÉ

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin

La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin

VU le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU les désignations des délégués :

- par la présidente du tribunal judiciaire de Colmar en date du 12 février 2024 ;
- par la présidente du tribunal judiciaire de Saverne en date du 9 février 2024 ;
- par le président du tribunal judiciaire de Strasbourg en date du 12 février 2024.

VU les propositions des maires des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés précédemment pris pour les communes concernées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente du tribunal judiciaire de Colmar, la présidente du tribunal judiciaire de Saverne, le président du tribunal judiciaire de Strasbourg et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES – ANNEXE N° 2

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DANS LESQUELLES UNE SEULE LISTE A OBTENU DES SIÈGES AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SON DERNIER RENOUVELLEMENT INTÉGRAL

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DANS LESQUELLES IL EST IMPOSSIBLE DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE LORSQUE PLUSIEURS LISTES ONT OBTENU DES SIÈGES

Les éventuels membres suppléants peuvent remplacer uniquement le titulaire de leur fonction.

Commune	Arrondissement	Tribunal judiciaire	Conseiller municipal <i>Suppléant éventuel</i>	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département <i>Suppléant éventuel</i>	Délégué du tribunal judiciaire désigné par son président <i>Suppléant éventuel</i>
HESSENHEIM	Sélestat-Erstein	Colmar	Madame Adeline KIENLEN Monsieur Jérémy GUTH	Madame Elodie FESSLER Madame Lucienne CLOG	Monsieur Antoine BURGER Monsieur Benoît ECK
HINDISHEIM	Sélestat-Erstein	Strasbourg	Monsieur Patrick EUVRARD	Monsieur Patrick SCHOTTER	Madame Marie-Claire MUTSCHLER
HINSBOURG	Saverne	Saverne	Monsieur Jean-Michel ARNOLD Madame Marita BRUMM	Monsieur Jean-Jacques REUTENAUER Madame Lotri REUTENAUER	Madame Véronique MULLER Madame Mélanie LENTZ
HINSINGEN	Saverne	Saverne	Madame Annie RIEGER	Madame Christiane DIETRICH	Madame Jessica ZANUTTI-LEDY
HIRSCHLAND	Saverne	Saverne	Monsieur Claude LEININGER Monsieur Frédéric MEYER	Monsieur Jean-Luc ZINCK Madame Mélanie WILHELM	Monsieur André HETZEL Monsieur Matthieu STAMMELER
HOCHFELDEN	Saverne	Strasbourg	Monsieur Jean-Luc KAUFFMANN Madame Sandrine LAUGEL née DUDET	Monsieur Jean HENTZ Monsieur Bernard WENDLING	Monsieur Fabrice SCHMIDTENKNECHT Monsieur Robert WINCKEL
HOCHSTETT	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Monsieur Daniel BURG Monsieur Cyril WENDLING	Monsieur Alexandre HAUSHALTER	Monsieur Daniel SCHWARTZ
HOENHEIM	Strasbourg	Strasbourg	Monsieur Alain ROBUCHON Monsieur Jean-Marc ARRIEUEBAT	Madame Héléne MUTSCHLER	Madame Chantal TRENEY
HOERDT	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Monsieur Mathieu TAESCH Madame Béatrice DEBRIE	Monsieur Daniel FUCHS Monsieur René WOLFHUGEL	Madame Andrée FRITZ Monsieur Jean-Marie MUNCH
HOFFEN	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Monsieur Fabien MARY Monsieur Jérôme KOLB	Monsieur Christian STREISSEL Madame Sabine WEIMER	Monsieur Thierry SANDNER Madame Christiane MICHELS
HOHENGOEFT	Molsheim	Saverne	Monsieur Marcel HEINTZ Monsieur Charles NOKD	Monsieur Maurice CASPAR Madame Emmanuelle ROOS	Madame Nathalie DE PARLA Monsieur Bernard RAUNER
HOFRANKENHEIM	Saverne	Strasbourg	Madame Céline ROUF	Monsieur Charles DOTT	Madame Martine BUREL
HOLTZHEIM	Strasbourg	Strasbourg	Madame Patricia CHAVATTE Monsieur Dominique SULLEROT	Madame Colette CAPELLA Monsieur Gérard GRAFF	Madame Christine PHILIP Monsieur Luc SCHMITT
HUNSPACH	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Monsieur Joé JUNCKER	Monsieur Alfred FREY	Madame Caroline DOLLINGER
HURTIGHEIM	Saverne	Strasbourg	Madame Martine BALTZER Monsieur Robert HAESSLER	Monsieur René URBAN Madame Nathalie FORRLER	Madame Evelyne JUNG Monsieur Jean-Michel GOOS
HUTTENDORF	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Madame Nathalie LENGENFELDER Madame Estelle DAUL	Monsieur Pierrot WINKEL	Monsieur Jean-Claude MISCHLER Madame Candice FETTER

